

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Tardy
-----**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« Section 6

« Déclaration des intérêts des membres des autorités administratives indépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette section vise à rassembler les différentes modifications à apporter aux lois et articles de code relatifs aux déclarations d'intérêts des membres des autorités administratives indépendantes.